

ARRETE TEMPORAIRE



36/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Stationnement sur chaussée pour livraison Place de la République
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de Mme LEFRANC pour POINT P en date du 29/01/2025

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place de la République.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de matériaux par LEROY MERLIN Place de la République le 01/02/2025. Autorise le stationnement sur chaussée d'un camion de livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et à l'empiètement sur chaussée au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la livraison le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Vole Publique
- Services Techniques Municipaux
- Mme LEFRANC

Fait à Saint-Aignan, le 31/01/2025
M. Le Maire,



M. LEFRANC